

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 04 décembre 2025

DCC2025-107 Suppression de postes suite à la réorganisation du service scolaire

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq à 19 h 30, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de COLOMBE-LÈS-VESOUL, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (38)

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Jean-Marie PHILIPPE, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Edith LUCIEN, Laurence COURTOY, Benoit PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSÉ, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Jean-François HUOT, Jean-Luc VEILLON,

Ont donné pouvoir (8)

Gilbert HENRY à Patrice COLNEY, Gérard DEVOILLE à Antoine TRUSSARDI, Sylvie PHILIPPE à Hervé CHAMAGNE, Francis THOMAS à Véronique LOUIS, Hervé LE CAIN à Laurence COURTOY, Hervé EPLE à Éric FRECHIN, Sophie TARAN à Christophe ROSSÉ, Régis BOILLOT à Jean DROUHARD.

Absents excusés (3)

Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Luc GONDELBERG, Jean-Louis CHOBARD.

Absents non excusés (3)

Nicolas PAILLOTET, Mickaël MUHLEMATTER, Marie-Pierre DUPRE.

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article 542-2 ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de supprimer les emplois permanents créés par les délibérations ci-dessous ;

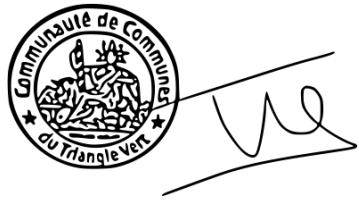
Délibération	Date	Grade	Fonction	Cat.	Type	DHS
2025-28-14	06/03/2025	ATSEM principal de 1ère classe	ATSEM	C	Permanent	29h02
2025-28-19	06/03/2025	Adjoint d'animation	Accompagnement des enfants dans le cadre scolaire	C	Permanent	6h45
2024-01	07/03/2024	Adjoint d'animation	Animateur	C	Permanent	19h00
2023-85	06/07/2023	Ingénieur	Chargé eau et assainissement	A	Permanent	35h00
2022-137	03/11/2022	Adjoint administratif, aap2	Assistante administrative	C	Permanent	35h00
2022-98	07/07/2022	Adjoint d'animation	Animateur	C	Permanent	30h00
2022-98	07/07/2022	Adjoint d'animation	Animateur	C	Permanent	30h00
2021-66	01/07/2021	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Agent postal Intercommunal	C	Permanent	27h00
2021-65	01/07/2021	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Agent d'accueil France Services	C	Permanent	35h00
2014-143	20/11/2014	Adjoint d'animation	Animateur	C	Permanent	30h00
2025-28-13	06/03/2025	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM	C	Permanent	27h50
2025-28-22	06/03/2025	Adjoint d'animation	Accompagnement des enfants dans le cadre scolaire	C	Permanent	9h36
2025-28-9	06/03/2025	ATSEM principal de 1ère classe	ATSEM	C	Permanent	29h02
2025-28-20	06/03/2025	Adjoint d'animation	Accompagnement des enfants dans le cadre scolaire	C	Permanent	6h45

Le Président propose au conseil communautaire :

- *de décider la suppression, au 31 décembre 2025, des emplois permanents créés par les délibérations susvisées ;*
- *d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.
(Abstentions : Jean-Marie PHILIPPE)*

Fait à SAULX, le 04 décembre 2025
Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état